REPUBLIQUE DU DAHOMEY ----PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº73-123 du 2 avril 1973

portant nomination au grade Supérieur -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT. CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;

- WU la Loi nº60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance nº69-34/PR du 17 Octobre 1960, portant statut général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméennes;
- VU le Décret n°71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps;

Sur Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

/T) ECRETE

ARTICLE 1er. - Est nommé au grade de Capitaine d'active pour compter du 1er Avril 1973

<u>Infanterie</u>

Le Lieutenant HODONOU Lokossou Michel -

ARTICLE 2.- Le présent Décret n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 avril 1973

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Capitaine Janvier ASSOGBA.

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS: PR.6 - SGG.4 - MINISTERES 11 EMAT 20 - EMSC 10 - DB-CF-SOLDE.4 CNI 1 IAA-Gde-Chanc-DOCT.3- Dép.Dtion-STAT-DGAJL 6 - CAB.MIL 2 - CS 6 DN 10-EMGSEND. 13 - DGN - 4- Trésor - 4 DI - 8-Archives Chrono.- Intéressé 1 - JORD 1. DIM 2